DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE **N° 2024-077**

Le maire de Tournan-en-Brie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ;

Considérant les intempéries des derniers jours et les conditions climatiques annoncées ;

Considérant que les terrains stabilisés situés à l'intérieur du stade municipal et place de la Madeleine à l'angle des rues de la Croix Saint Marc, de la Libération et de la Madeleine sont fragilisés par les dernières intempéries ;

Considérant qu'il convient de préserver lesdits terrains ;

ARRÊTE

Article 1er : En raison des conditions climatiques actuelles, le stationnement et la circulation des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sont interdits à partir du **vendredi 31 mai 2024 jusqu'au mercredi 05 juin 2024** inclus :

- Place de la Madeleine à l'angle des rues de la Croix Saint Marc, de la Libération et de la Madeleine ;
- à l'intérieur du stade municipal, sis rue de la Libération.

Article 2 : Les véhicules de secours et les véhicules de services sont autorisés à pénétrer sur ces deux sites.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et Madame la Cheffe de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, d'assurer l'éxécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe de Police Municipale ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan-en-Brie, le 30 mai 2024.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE
Seine-et-Marne